

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 mai 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-douzième session
Point 65 de l'ordre du jour
Consolidation et pérennisation de la paix

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

**Lettre datée du 11 mai 2018, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la République islamique
d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 mai 2018 émanant du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, M. Javad Zarif, au sujet de la décision unilatérale et illégale des États-Unis de se retirer du Plan d'action global commun (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 65 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran
(*Signé*) Gholamali **Khoshroo**



Annexe à la lettre datée du 11 mai 2018 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme vous le savez, le 8 mai 2018, le Président des États-Unis a pris la décision unilatérale et illégale de se retirer du Plan d'action global commun, ce qui constitue une violation patente de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, à laquelle le Plan d'action est rattaché. Dans le même temps, il a signé un mémorandum présidentiel qui appelle les autorités américaines compétentes à mettre fin à la participation des États-Unis au Plan d'action global commun et à rétablir toutes les sanctions précédemment levées ou supprimées afférentes au Plan d'action. Ce faisant, le pays affiche un « non-respect notable d'engagements » prévus par le Plan d'action, ainsi qu'un manquement flagrant à la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. De tels actes démontrent un mépris total du droit international et de la Charte des Nations Unies, sapent le principe de règlement pacifique des différends, menacent le multilatéralisme et les institutions qui le sous-tendent, traduisent une régression vers l'ère de l'unilatéralisme, aussi calamiteuse que désastreuse, et encouragent l'intransigeance et l'illégalité.

Contrairement à la République islamique d'Iran, qui a scrupuleusement respecté ses engagements au titre du Plan d'action, comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a pu le vérifier à maintes reprises, les États-Unis ont systématiquement manqué aux leurs dès la « date d'application » du Plan d'action et, surtout, depuis l'entrée en fonctions du Président Trump. J'ai porté à l'attention de la Commission conjointe certains des cas les plus patents de non-respect des engagements des États-Unis, notamment en adressant 12 lettres officielles à la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, en sa qualité de Coordinatrice de la Commission conjointe du Plan d'action.

Dans ma lettre du 2 septembre 2016, j'ai fait part des doléances de l'Iran vis-à-vis du manquement des États-Unis à leurs obligations huit mois après la « date d'application ». En effet, le pays n'avait toujours pas délivré les autorisations nécessaires à la vente ou à la location d'aéronefs de transport à l'Iran, continuait d'entraver le libre accès de l'Iran à ses fonds placés à l'étranger, freinait la reprise des activités bancaires et financières non-américaines avec l'Iran et avait rétabli certaines sanctions appliquées en vertu du décret présidentiel 13645, qui devait pourtant être entièrement abrogé. Dans cette lettre, j'ai également évoqué le fait que le Président des États-Unis s'abstenait d'exercer son pouvoir constitutionnel pour veiller à ce que la loi américaine de 2015 sur l'amélioration du programme d'exemption de visa et la prévention des déplacements des terroristes n'aille pas à l'encontre des obligations des États-Unis en vertu du Plan d'action.

Dans ma lettre du 17 novembre 2016, j'ai souligné que le Président des États-Unis devait exercer son pouvoir constitutionnel pour empêcher l'entrée en vigueur de la loi sur la prorogation des sanctions imposées à l'Iran, en ce qu'elle prévoyait d'imposer à nouveau les sanctions qui avaient été levées en vertu du Plan d'action, mesure expressément interdite par ledit Plan. Cette même lettre soulignait que l'Iran continuait de faire face à de graves restrictions, en raison de la mise en œuvre déplorable du Plan d'action par certains participants, en particulier les États-Unis, notamment eu égard aux services bancaires et financiers, et du harcèlement public et privé que subissaient continuellement les partenaires commerciaux de l'Iran de la part de plusieurs institutions, administrations et organismes des États-Unis.

Par la suite, dans ma lettre du 16 décembre 2016, j'ai informé la Commission conjointe du Plan d'action que les États-Unis, en décidant, le 14 décembre 2016, de proroger l'Iran Sanctions Act (loi ISA) et de rétablir ainsi les sanctions, manquaient gravement à leurs obligations au titre du Plan d'action.

Dans ma lettre du 28 mars 2017, je me suis adressé à la Commission conjointe pour faire valoir que, depuis l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement américain, ce qui s'était révélé jusqu'alors être une mise en œuvre déplorable du Plan d'action par le gouvernement précédent s'était transformé en une véritable hostilité ouverte à l'égard de l'accord, menaçant ainsi de rendre le Pacte insignifiant, déséquilibré et insoutenable. Cette lettre soulignait que l'administration Trump avait œuvré avec malveillance, de façon à empêcher la normalisation des échanges commerciaux avec l'Iran et à priver la République islamique des retombées économiques pourtant clairement prévues par le Plan d'action. Pour ce faire, le Gouvernement américain s'était attaché à laisser planer l'incertitude sur l'avenir des relations économiques et de la coopération avec l'Iran, voire à l'aggraver, en envisageant notamment la création d'un processus d'examen illégal et en chargeant de hauts responsables du Gouvernement de multiplier les déclarations provocatrices à l'encontre du Plan d'action.

Dans ma lettre du 28 mai 2017, j'ai présenté à la Commission conjointe plusieurs cas dans lesquels, même lorsqu'ils prétendaient respecter leurs engagements en renouvelant les dérogations requises, les États-Unis cherchaient à priver l'Iran des retombées prévues par le Plan d'action et à remettre en cause leur soutien à long terme à l'accord sur le nucléaire, de façon à accroître l'incertitude et à décourager les échanges avec l'Iran.

Dans ma lettre du 19 juillet 2017, j'ai présenté des éléments concluants qui corroboraient le fait que les États-Unis menaient une politique qui visait à dissuader systématiquement les partenaires économiques de l'Iran de collaborer avec lui, contrevenant ainsi de façon flagrante à leurs engagements au titre du Plan d'action, en particulier des paragraphes 28 et 29. À cet égard, j'ai évoqué une déclaration officielle de la principale attachée de presse adjointe de la Maison Blanche, dans laquelle elle reconnaissait officiellement et publiquement que le Président Trump s'était entretenu avec plus d'une demi-douzaine de chefs d'État étrangers et leur avait expliqué la nécessité de mettre un terme aux échanges commerciaux avec l'Iran.

Dans ma lettre du 13 août 2017, j'ai averti la Commission conjointe que les États-Unis, faisant montre de leur mauvaise foi, envenimaient l'atmosphère nécessaire à une mise en œuvre réussie du Plan d'action. J'ai notamment évoqué la rhétorique du Président Trump et les déformations des faits auxquelles se livrait son Gouvernement, agissant ainsi en violation flagrante de la lettre, de l'esprit et de l'intention du Plan d'action, pour invoquer un manquement supposé de l'Iran à ses obligations, en dépit des maintes vérifications conduites par l'AIEA.

Dans ma lettre du 19 août 2017, j'ai donné un exemple de la manière dont les États-Unis cherchaient à nuire aux activités professionnelles de l'AIEA. Tout en m'opposant à ce que la Représentante permanente des États-Unis auprès de l'ONU ne se rende à Vienne pour exposer à l'AIEA les préoccupations du Gouvernement américain concernant l'accord sur le nucléaire iranien et s'assurer du respect de ses obligations par l'Iran, j'ai insisté sur le fait que l'objectif officiellement annoncé de ces visites soulevait de graves préoccupations quant au risque que de nouvelles violations de la lettre et de l'esprit du Plan d'action et de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité ne soient commises. Ces violations pourraient également nuire à la crédibilité de l'AIEA, institution pourtant essentielle au régime de non-prolifération en général et au Plan d'action en particulier.

Dans ma lettre du 18 septembre 2017, j'ai informé la Commission conjointe que le Gouvernement des États-Unis fabriquait de toutes pièces des arguments fallacieux, soit pour se retirer du Plan d'action, soit pour mettre l'Iran dans une situation tellement insoutenable et irrationnelle qu'elle serait dans l'incapacité de continuer à respecter l'accord en faisant preuve de bonne foi, de patience et de scrupules. À cette époque, plusieurs éléments tendaient à prouver que les États-Unis cherchaient à démontrer les manquements supposés de l'Iran, bien que tous les rapports de l'AIEA et que le Département d'État des États-Unis établissaient le contraire. Dans cette lettre, j'ai souligné que le Gouvernement des États-Unis ne pouvait pas se cacher derrière une procédure vicieuse lancée en interne par ses soins et qu'il serait amené à en assumer la pleine responsabilité devant le Congrès. J'avais poursuivi en précisant que la République islamique d'Iran penchait clairement en faveur de la survie du Plan d'action et de la poursuite de sa mise en œuvre scrupuleuse, qu'elle avait prouvé sa bonne foi et fait preuve de la plus grande retenue face aux violations et à l'intransigeance auxquelles ne cessaient de s'adonner les États-Unis mais que la fameuse patience des Iraniens avait toutefois ses limites, tandis que les options qui s'offraient au Gouvernement iranien ne connaissaient quant à elles aucune limite.

Dans ma lettre du 16 octobre 2017, j'ai souligné le fait que, le 13 octobre 2017, les États-Unis avaient procédé illégalement, par une procédure interne, au retrait d'une habilitation. Je comprenais ainsi que les États-Unis s'employaient activement à priver l'Iran des retombées permises par la levée des sanctions américaines prévues au titre du Plan d'action. De tels actes constituaient une grave violation de la lettre et de l'esprit des paragraphes 26, 28 et 29 du Plan d'action. Dans la même lettre, j'ai rappelé que la République islamique d'Iran n'accepterait jamais de se conformer à des exigences illégales et s'attendait à ce qu'il en soit de mêmes pour les autres participants au Plan d'action.

Dans ma lettre du 1^{er} février 2018, je me suis officiellement opposé à l'ultimatum lancé par le Président Trump le 12 janvier 2018, dans lequel il invitait les autres participants au Plan d'action à l'appuyer dans sa démarche illégale visant à modifier les termes de l'accord. J'ai exhorté les autres participants au Plan d'action à garder à l'esprit qu'il relevait de leur responsabilité partagée de protéger l'accord en appelant les États-Unis à répondre de leurs actes irréflectifs et illégaux, et à s'abstenir de toute déclaration ou action susceptible d'être interprétée comme reconnaissant ou acceptant les tentatives faites par les États-Unis de modifier, amender ou compromettre, de quelque façon que ce soit, le Plan d'action.

Dans ma lettre de ce jour, j'ai précisé les mesures qui devaient être prises par la Commission conjointe pour lutter contre les actes illicites commis par les États-Unis à l'encontre de l'Iran et du droit international, notamment en ce qui concerne leur retrait illégal de l'accord et le rétablissement des sanctions.

Comme le prouve cette correspondance, les États-Unis n'ont cessé de violer les termes de l'accord, pratiquement depuis sa création, en allant jusqu'à empêcher les autres participants au Plan d'action de s'acquitter de leurs obligations. Ces violations se sont traduites par des manquements systématiques, une mise en œuvre tardive, déplorable, défectueuse, superficielle et inefficace, des retards excessifs, de nouvelles sanctions et désignations, des déclarations désobligeantes prononcées à l'encontre du Plan d'action par de hauts responsables (y compris par le Président lui-même), le refus du Bureau du contrôle des avoirs étrangers de délivrer des autorisations au cours des 16 derniers mois, ainsi que des efforts concertés des administrations et organismes gouvernementaux visant à dissuader les entreprises de collaborer avec l'Iran.

Par leur retrait illégal et injustifié du Plan d'action, les États-Unis se rendent coupables de la plus flagrante violation de leurs obligations au titre de l'accord. Les

États-Unis ont également violé de façon flagrante les dispositions de la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, pourtant parrainée, entre autres, par les États-Unis eux-mêmes et adoptée à l'unanimité par le Conseil. Les États-Unis doivent donc être tenus responsables des conséquences de leurs actes irréfléchis et illicites, qui vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies et du droit international.

Les manquements multiples et répétés des États-Unis à leurs obligations au cours des trois dernières années (et particulièrement au cours des 16 derniers mois), leurs actes d'obstruction délibérée visant à empêcher les autres participants du Plan d'action d'honorer leurs propres engagements, leur mauvaise foi dans la mise en œuvre du Plan d'action, la révocation illégale et injustifiée de leurs obligations au titre du Plan d'action, et le rétablissement officiel de sanctions illégales ont causé un préjudice irréparable à l'Iran et à ses relations commerciales internationales. Les États-Unis doivent en être tenus responsables, tandis que l'Iran doit être indemnisé.

Le Plan d'action global commun est un accord multipartite fondé sur la réciprocité. Le champ d'application, les dispositions et les délais qu'il prévoit reposent sur un équilibre délicat et ayant fait l'objet de négociations et d'un accord multilatéral, qui ne peut être élargi, modifié ou renégoциé. Les retombées qu'il entraîne pour le peuple iranien ne peuvent être soumises à aucune condition autre que les mesures volontaires relatives au nucléaire expressément prévues dans le Plan d'action et ses annexes. Certains des plus grands avantages économiques dont bénéficie l'Iran grâce au Plan d'action découlent de l'obligation qui incombe aux États-Unis de lever les sanctions. Pour que le Plan d'action puisse continuer d'exister, les autres participants et la communauté internationale doivent veiller à ce que l'Iran soit pleinement indemnisé, et ce sans conditions, grâce à la mise en place de mesures nationales, régionales et mondiales.

La République islamique d'Iran a toujours pleinement respecté les engagements qu'elle a pris au titre du Plan d'action, ce que l'AIEA n'a eu de cesse de confirmer, comme le montrent les rapports présentés par son Directeur général au Conseil des gouverneurs de l'AIEA et au Conseil de sécurité des Nations Unies depuis la date d'application de janvier 2016. Conformément à son engagement en faveur de la légalité et du règlement pacifique des différends internationaux, la République islamique d'Iran a décidé de s'en remettre à la bonne foi du mécanisme prévu par le Plan d'action pour trouver des solutions au non-respect notable de leurs engagements par les États-Unis et à leur retrait illégal, et pour déterminer dans quelle mesure et de quelle façon les autres participants au Plan d'action et les autres économies partenaires pouvaient veiller à ce que les Iraniens bénéficient de tous les avantages auxquels ils ont droit au titre de cet accord diplomatique mondial. Si, après avoir épuisé tous les recours disponibles, les droits et les avantages du peuple iranien n'étaient pas pleinement respectés, l'Iran aurait incontestablement le droit, tel que reconnu par le Plan d'action et la résolution [2231 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité, de prendre les mesures qui s'imposent en réponse aux actes répétés et illégaux commis par les États-Unis, notamment leur retrait du Plan d'action et le rétablissement de toutes les sanctions.

J'exhorte l'ONU à tenir les États-Unis responsables de leur conduite unilatérale et irresponsable, qui ne peut que nuire à l'état de droit, au multilatéralisme et aux fondements mêmes de la diplomatie.

(Signé) M. Javad **Zari**